

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EMBARCADÊME

- 1) L'EmbarcaDême** est accessible aux membres ayant acquitté leur cotisation annuelle et titulaire de la carte d'adhérent. Ils peuvent être accompagnés d'amis.
- 2) Tout membre du bar est responsable des personnes qu'il accompagne.**
- 3) Toutes les consommations sont payables au comptant et réglées par un adhérent.**
- 4) Les membres du bar doivent être majeurs, un mineur par conséquent ne peut être membre du bar et doit être accompagné par un adulte adhérent.**
- 5) Lors de l'adhésion, une pièce d'identité est requise, prouvant la majorité de l'adhérent.**
- 6) L'adhésion à l'EmbarcaDême se fait par majoration de la première consommation annuelle, la date de renouvellement étant fixée au 15 juillet de chaque année.**
- 7) L'adhérent, après renseignement des mentions obligatoires : Nom/Prénom/Date de naissance/Adresse postale/Courriel facultatif, lecture faite du règlement intérieur, s'engage par signature à le respecter. Une carte d'adhérent lui sera alors remise.**
- 8) L'adhérent est de ce fait invité à l'assemblée générale annuelle et participe donc à la vie de l'EmbarcaDême.**
- 9) Ce règlement intérieur est basé sur la confiance et le respect des locaux et des permanents. Les permanents doivent respecter ce règlement au même titre que tous les adhérents**

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE VOIRE DÉFINITIVE DE L'EMBARCADÊME



L'EmbarcaDême

Bar Associatif de Chemillé-sur-Dême